



PÔLE DE VALORISATION VITIVINICOLE

PAVILLON D'ACCUEIL DU MAS REIG

CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE CAMPUS BANYULS

Entre :

La Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès,
représentée par son 1^{er} Vice-Président en exercice, Monsieur Raymond PLA,
siège social : 3 Impasse Charlemagne, 66700 Argelès-sur-Mer,

Ci-après désignée « la CC ACVI ».

ET

L'EPL Campus de Banyuls-sur-Mer,
représenté par son Président en exercice Antoine PARRA,
siège social : Mas Reig 66650 Banyuls-sur-Mer,

Ci-après désigné « le Campus Banyuls ».

Préambule :

Le Mas Reig, situé sur la commune de Banyuls-sur-Mer, est un pôle de valorisation vitivinicole réhabilité et animé par la CC ACVI.

Ce pôle héberge l'EPL Campus Banyuls, organisme de formation sur les vins du Roussillon et les différents savoir-faire liés à la sommellerie et l'œnotourisme. Le Campus Banyuls a commencé ses activités pédagogiques début d'année 2024.

Un pavillon d'accueil-billetterie-boutique et un parcours de visite autour des spécificités viticoles locales viennent compléter le champ d'actions du Mas Reig à partir de l'été 2024.

En complément de ces activités, la CC ACVI souhaite proposer des animations diverses autour du vin à destination de tous les publics, débutants ou initiés, pour des particuliers ou des groupes.

C'est une manière complémentaire de valoriser le terroir local et de continuer à diffuser le savoir de manière plus ludique à destination du grand public. C'est dans ce cadre que la CC ACVI et l'EPL Campus Banyuls développent cette convention d'objectifs.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Pôle de valorisation vitivinicole
Pavillon d'accueil du Mas Reig
chemin du Mas Reig, 66650 Banyuls-sur-Mer
anne.lasserre@cc-acvi.com 06.45.73.22.07

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20240514-DL2024-0150-DE
Date de télétransmission : 23/05/2024
Date de réception préfecture : 23/05/2024



ART 1/ Objet de la convention

L'objectif de cette convention est d'organiser différentes activités autour du vin à destination de tous les publics sur le site du Mas Reig, avec les forces vives en présence. Pour cela il est nécessaire de définir les rôles respectifs et les modalités d'actions de chacune des parties :

- La CC ACVI organise dans ses locaux des animations autour du vin (atelier, master class, dégustation, ...). Elle met à disposition l'ensemble des équipements et consommables nécessaires pour la réalisation des activités proposées. La responsable du pôle de valorisation vitivinicole est en charge des éléments administratifs et financiers, et est ainsi garante du bon fonctionnement des animations proposées.
- L'EPL Campus Banyuls, par l'intermédiaire de son responsable pédagogique, est en charge de la conception et de l'animation des activités proposées. Ce dernier travaille en partenariat avec le service développement économique de la CC ACVI pour mener à bien ces animations.

Ces dispositions visent à établir entre la CC ACVI et l'EPL Campus Banyuls un partenariat durable avec une volonté commune de promouvoir et de développer des activités qualitatives et reconnues sur le site du Mas Reig pour valoriser la production locale vitivinicole et le territoire.

ART 2/ Modalités d'actions

A) Lieu d'exercice

Les activités se dérouleront dans l'enceinte du Mas Reig, du pavillon d'accueil et de ses extérieurs.

B) Type d'actions

Plusieurs types d'action seront proposées (liste non exhaustive) : atelier d'assemblage, atelier de dégustation ou « Master class », *escape game*, etc... Ces activités seront d'une durée variable, maximum une demi-journée. Elles feront l'objet d'un planning mis à jour et communiqué aux différentes parties au minimum trois semaines à l'avance. Ces actions feront l'objet d'une évaluation annuelle en concertation avec les deux parties.

C) Animation de ces actions

Ces animations seront animées par le responsable pédagogique du Campus Banyuls. Dans le cas où il faudrait faire appel à d'autres animateurs ou prestataires (complémentarité, expertise, indisponibilité, ...), la CC ACVI les prend à sa charge selon la grille de rémunération votée en Conseil communautaire. Ces prestations seront payées sur facture.

Pôle de valorisation vitivinicole

Pavillon d'accueil du Mas Reig

chemin du Mas Reig, 66650 Banyuls-sur-Mer

anne.lasserre@cc-acvi.com 06.45.73.22.07



D) Encaissement de ces actions

En fonction des animations qui seront proposées, une grille tarifaire a été définie et approuvée en Conseil communautaire. L'intégralité des recettes concernant ces activités sera encaissée par la CC ACVI.

E) Commercialisation

La commercialisation de ces animations pourra se faire par tout moyen de communication porté par la CC ACVI et les communes qui la composent. L'ensemble des partenaires aura également un rôle important sur la diffusion des activités proposées.

Les Offices de Tourisme (OTI Pyrénées Méditerranée et OT de Collioure, de Banyuls-sur-Mer et d'Argelès-sur-Mer) seront des canaux de diffusion à privilégier. Une convention de partenariat sera signée avec chacune des structures pour commercialiser les animations proposées sur le site du Mas Reig.

ART 3/ Responsabilité – Assurances

A) Responsabilité

Les activités proposées au Mas Reig sont initiées sous la responsabilité de la CC ACVI.

B) Assurances

Cette dernière est titulaire d'un contrat d'assurance couvrant l'ensemble des activités.

Le Campus Banyuls est titulaire d'une assurance responsabilité civile couvrant de manière générale ses missions d'animation.

Article 4/ Communication - Propriété intellectuelle

A) Communication

La CC ACVI et le Campus Banyuls communiqueront via leurs propres moyens (réseaux sociaux, site internet) sur ces activités. Néanmoins une bonne coordination est nécessaire à cette communication.

Ainsi, les Parties s'informeront mutuellement sur toute communication qu'elles souhaitent réaliser au sujet de ces activités. Toute communication externe par l'une ou l'autre des Parties devra faire l'objet d'une autorisation préalable auprès de l'autre Partie. La CC ACVI s'engage à mentionner le soutien apporté par le Campus Banyuls à cette animation ; en particulier, sur les supports de communication (plaquette, site internet, affiche, vidéo, etc.).

Pôle de valorisation vitivinicole

Pavillon d'accueil du Mas Reig

chemin du Mas Reig, 66650 Banyuls-sur-Mer

anne.lasserre@cc-acvi.com 06.45.73.22.07



B) Propriété intellectuelle

Le Campus Banyuls ou tout autre prestataire participant à la création des contenus et supports d'animations d'activités pour le compte de la CC ACVI en cèderont la propriété intellectuelle à cette dernière.

Article 5/ Durée de la convention

La Convention d'objectifs prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des Parties et est conclue pour une durée d'un an, reconduite tacitement sauf opposition expresse d'une des parties au plus tard un mois avant sa date anniversaire. Elle prendra fin trois ans après la date de la première signature soit en 2026.

Article 6/ Moyens financiers

En faisant appel à l'expertise du Campus Banyuls pour l'animation des activités proposées au Mas Reig, la CC ACVI alloue une subvention de fonctionnement dont le montant est déterminé annuellement en fonction de la masse salariale prévisionnelle du Campus Banyuls fléchée pour ces animations.

Pour l'année 2024, le calcul de la masse salariale s'établit à un montant de subvention de 16 250-€ (seize mille deux cent cinquante euros). Cette subvention est imputée au budget de la CC ACVI au chapitre 65.

Le Campus Banyuls s'engage à justifier à tout moment de l'utilisation de la subvention allouée et tiendra un suivi d'activités à disposition de la CC ACVI.

Les Parties se réuniront à minima une fois par an pour évaluer les conditions d'application de la présente convention.

Fait à Argelès-sur-Mer, le

Pour la CC-ACVI
Raymond PLA, 1^{er} Vice-Président

Pour le Campus Banyuls
Antoine PARRA, Président